



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

Nos références : 2012-76/PM/DB

**Objet : Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation rue Carnot**

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3,

VU Le Code de la Route, notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-28, R.417-10 et R.325-12 à R.325-52,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R. 610-5,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

VU L'arrêté municipal 47/82 relatif à la mise en place d'un sens unique de circulation rue Carnot,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation dans les voies de toute nature sur le territoire communal.

ACTE EXECUTOIRE le ..... 25 AVR. 2012  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée 25 AVR. 2012  
AFFICHÉ LE.....

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, les conditions de circulation rue Carnot dans la portion de voie comprise entre la place de la République et la rue Daniel Fery sont modifiées. Un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue Daniel Fery vers la place de la République.

### ARTICLE 2 :

Il sera implanté deux panneaux référencés B1 « sens interdit » de chaque côté de la rue Carnot, à la hauteur du numéro un.

### ARTICLE 3 :

Il sera implanté deux panneaux référencés C12 « sens unique » de chaque côté de la rue Carnot, à la hauteur du numéro dix-neuf.

### ARTICLE 4 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de Ville de Persan.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 25 avril 2012

ACTE EXECUTOIRE le ..... 25 AVR. 2012  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE..... 25 AVR. 2012



Philippe COUSIN

Maire de Persan